

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2024 A VINGT HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBÉE Alain ; CAUBET Fabienne; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GEORG Béatrice ; GESTAS Marion ; LARRIEU Aloïs ; NAVARRE Brigitte ; ZANIN Marc.

Etaients absents et excusés :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BOSC hervé ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ; LANASPEZE Julien ; MOUGEAT Alain ; PERISSAS Mélanie .

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubee

Lors du retrait du maire pour les délibérations du compte administratif budget principal , villages vacances et lotissement , M.YVES BON élu président a assuré la présidence de la séance

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

Le procès-verbal du 30 janvier 2024 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non décisions de préemption de 5 à 6 et les décisions du maire 1 et 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DM 01/2024

Département de la
Haute Garonne

DECISION DU MAIRE

Arrondissement de
SAINT GAUDENS

**ACTE CONSTITUTIF D'une REGIE DE RECETTE – ENTREES CENTRE
NAUTIQUE**



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,
VU les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture ;

VU le décret N°2022 – 1805 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2024

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du centre nautique de Boulogne-sur-gesse pour les entrées

ARTICLE 2 – Cette régie est installée avenue du lac , 31350 Boulogne-sur-gesse

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 15 juin au 30 septembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :
Entrées piscines, abonnements

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° ; Espèces et chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket à la demande issu d'une caisse enregistreuse

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée au 15 octobre

ARTICLE 7 - L'intervention d'un ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum une fois par semaine.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12 : La décision du maire n°1 /2017 du 13 juin 2017 portant acte constitutif de la régie centre nautique est abrogée

ARTICLE 13 : Le régisseur et le comptable public assignataire de Boulogne-sur-gesse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 21 février 2024

Le Maire
Alain BOUBÉE



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le

ID : 031-213100803-20240221-DM2B_2024-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°DM 02/2024

Département de la
Haute Garonne

DECISION DU MAIRE

Arrondissement de
SAINT GAUDENS

ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE DE RECETTE – BUVETTE CENTRE NAUTIQUE



Le Maire de BOULOGNE-SUR-GESSE, Haute Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture :

VU le décret N°2022 – 1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22, en l'espèce :

« 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2024

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du centre nautique de Boulogne-sur-gesse pour la buvette

ARTICLE 2 – Cette régie est installée avenue du lac , 31350 Boulogne-sur-gesse

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 15 juin au 30 septembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Buvette
- Pédalos
- Mini-golf

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

1° : Espèces et chèques

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket à la demande issu de la caisse enregistreuse

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée au 15 octobre

ARTICLE 8 - L'intervention d'un ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500€.

ARTICLE 11- Le régisseur verse auprès du trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recette au minimum une fois par semaine

ARTICLE 12- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 12- la décision du maire n°1 /2017 du 13 juin 2017 portant acte constitutif de la régle centre nautique est abrogée

ARTICLE 13- : le régisseur et le comptable public assignataire de Boulogne-sur-gesse sont chargés , chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boulogne sur Gesse, le 21 février 2024



Points à l'ordre du jour

- POINT N°1 – LOGEMENTS OPH 31- garantie d'emprunt contrat de prêt 156821
- POINT N°2 – LOGEMENTS OPH31- garantie d'emprunt contrat de prêt 156823
- POINT N°3 – LOGEMENTS CITE JARDINS – projet de convention de gestion des flux
- POINT N°4 – VILLAGE VACANCES ET CAMPOING – réévaluation tarifs électricité
- POINT N°5 – BUDGET 2023 – approbation compte de gestion BP
- POINT N°6 – BUDGET 2023- approbation compte de gestion lotissement
- POINT N°7 – BUDGET 2023- approbation compte de gestion village vacances
- POINT N°8 – BUDGET – compte administratif BP
- POINT N°9 – BUDGET Compte administratif lotissement
- POINT N°10 – BUDGET Compte administratif village vacances
- POINT N°11 -- BUDGET Affectation de résultats
- POINT N°12 -- PERSONNEL convention PEC

POINT N°1 LOGEMENTS OPH 31 Garantie d'emprunt contrat de prêt 156821

Il est exposé

l'OPH31 a sollicité auprès de la commune une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 16 logements , situés rue de l'ANETO. Le montant du prêt s'élève à 465 000 euros en la forme de deux lignes de prêt. (5524287 et 5524288) La commune est engagée en qualité de garant à hauteur de 30% , la quote-part restante étant de 70% pour le département .

Il convenait à cet effet de prendre connaissance des termes du contrat entre l'OPH31 et la caisse des dépôts et d'accorder les garanties définies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité la garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 465000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156821 constitué de 2 Lignes du Prêt et autorisé Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette garantie .

POINT N° 2 LOGEMENTS OPH31- garantie d'emprunt contrat de prêt 156823

L'OPH31 a sollicité auprès de la commune une garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 7 logements situés rue de l'ANETO. Le montant du prêt s'élève à 359 000 euros en la forme de deux lignes du prêt référencées 5524289 et 5524290. La commune est engagée en qualité de garant à hauteur de 30% , le département à hauteur de 70%.

L'assemblée est appelée à prendre connaissance des termes du contrat entre l'OPH 31 et la caisse des dépôts et accorder les garanties définies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'accorder sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 359 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 156823 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt et autorisé Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette garantie

POINT N° 3 – LOGEMENTS – CITE JARDINS – PROJET DE CONVENTION DE GESTION DES FLUX

Afin de se mettre en accord avec les dispositions de la loi Elan, CITE-JARDINS , bailleur social de la commune a adressé à la commune un projet de convention établi en concertation avec la DDETS (direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités (DDETS 31) pour la réservation de logements en flux.

La convention a pour objet de déterminer le flux de logements sociaux au bénéfice du réservataire et de fixer les modalités de gestion des droits de réservation en flux de ces logements entre l'organisme bailleur et le réservataire.

Cette convention apporte de la souplesse à la gestion du parc social en permettant au bailleur d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée et faciliter la mobilité résidentielle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris délibéré a décidé à l'unanimité d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et autorisé Monsieur le Maire à la signer.

**POINT N° 4 – VILLAGE VACANCES ET CAMPING –
REEVALUATION TARIFS ELECTRICITE**

Les tarifs d'électricité votés le 23 octobre 2023 ne rendent pas compte des évolutions successives tarifaires de EDF.

A ce jour la commune pratique un tarif en deça de ses contributions.

Il a été proposé de revoir à la hausse les tarifications précédemment arrêtées pour les faire coïncider avec la conjoncture.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité ,

D'approuver la hausse des tarifs d'électricité comme suit :

-Branchement électrique caravane : 5 euros

-Branchement électrique tente : 4 euros

-Electricité – compteur défalqueur : 0,40 €kWh

-Séjours jusqu'à 6 nuits et séjour débutant ou se terminant le dimanche et lundi : forfait de 7€/ nuit

-Séjours d'une durée supérieure à 6 nuits : 0,40€

Précisé que ces tarifs prendront effet au 1^{er} avril 2024

**POINT N° 5 – BUDGET – 2023- APPROBATION COMPTE DE GESTION BUDGET
PRINCIPAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et

certifié conforme par l'ordonnateur, n' a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N° 6 – BUDGET- APPROBATION COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT

Le compte de gestion lotissement ayant été présenté et contrôlé , il a été proposé de l'approuver .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Il a de plus été cloturé.

POINT N° 7 – APPROBATION COMPTE DE GESTION VILLAGE VACANCES

Le compte de gestion village vacances ayant été présenté et contrôlé , il a été proposé de l'approuver

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a approuvé à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'a appelé ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POINT N° 8 – BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal a examiné le compte administratif communal 2023 puis débattu sur celui-ci ;

le Maire, ordonnateur, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Monsieur Yves Bon a repris la présidence de la séance , à ce moment.

Le compte administratif s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 808 442.56 €

Recettes : 1 999 650.50 €

Résultat de l'exercice 2023 : 191 207.94 €

Report de clôture 2022 :1 492 834.88 €

Résultat de clôture 2023 : 1 684 042.82 €

Investissement :

Dépenses : 1 230 552.71 €
Recettes : 1 027 478.35 €
Résultat de l'exercice 2023 : - 203 074.36 €
Report de clôture 2022 : 131 500.38 €
Résultat de clôture 2023 : - 71 573.98 €
Restes à réaliser : - 276 685.44 €
(Dép : 693 965.84 / Rec : 417 280.40)

Résultat de clôture des sections : 1 335 783.40€

Le Conseil municipal, après avoir élu son président, Monsieur Yves BON, a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2023. Le Maire n'a pas participé au vote

POINT N° 9 – BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal a examiné le compte administratif communal 2023 puis débattu sur celui-ci ; le Maire, ordonnateur, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 78 855.71 €
Recettes : 0 €
Résultat exercice 2023 : - 78 855.71 €
Report résultat exercice 2022 : 78 855.71 €
Résultat de clôture : 0 €

Investissement :

Dépenses : 0 €
Recettes : 25 957 €
Résultat exercice 2023 : 25 957 €
Résultat exercice 2022 : - 25 957 €
Résultat de clôture : 0 €

Vu la délibération 32/2023 et toutes les écritures ayant été enregistrées, le budget lotissement a été définitivement clos au 31/12/2023 avec un solde de 0 €

Hors de la présence de M. Alain BOUBEE Maire, (n'a pas été comptabilisé dans le quorum) le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement 2023.

POINT N°10 BUDGET- COMPTE ADMINISTRATIF VILLAGE VACANCES

Le Conseil municipal a examiné le compte administratif communal 2023 puis débattu sur celui-ci ; le Maire, ordonnateur, a assisté à la discussion mais s'est retiré au moment du vote

Le compte administratif Village vacances s'établit ainsi :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 259 471.82 €

Recettes : 248 466.63 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 11 005.19 €

Report de clôture 2022 : 144 590.16 €

Résultat de clôture 2023 : 133 584.97 €

Section Investissement :

Dépenses : 11 361.77 €

Recettes : 6 976.97 €

Résultat de l'exercice 2023 : - 4 384.80 €

Résultat de clôture 2022 : 5 089.97 €

Résultat de clôture 2023 : 705.17 €

Restes à réaliser dépenses : 0 €

Résultat de clôture des sections : 134 290.14 €

Hors de la présence de M. Alain BOUBEE, Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte administratif du budget Village de Vacances 2023.

POINT N°11 BUDGET – AFFECTATION DE RESULTATS

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Au regard des éléments financiers qui suivent ; il a été intégré au budget primitif principal le résultat de fonctionnement.

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 : 191 207.94 €

Résultat de l'exercice antérieur 2023 : 1 492 834.88 €

Résultat à affecter : 1 684 042.82 €

Section d'Investissement :

Solde d'exécution 2023 : - 71 573.98 €

Solde des restes à réaliser : - 276 685.44 €

(Dép : 693 965.84 / Rec : 417 280.40)

Section d'investissement : - 348 259.42 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'affecter au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

- 1) **couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 348 259.42 €**
- 2) **le surplus a été affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » 1 335 783.40 €**

POINT N°12 PERSONNEL – CONVENTION PEC parcours emploi compétence

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* ».

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal , à l'unanimité a décidé :

la création d'un poste d'un agent administratif à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée de 12 mois, renouvelable dans le cadre du dispositif Parcours Emplois compétences et autorisé Monsieur le maire à signer tous documents s'y affèrent.

Fin de la séance à 23h30

Alain BOUBEE

